

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a, depuis lors, fait l'objet d'un arrêté de déclaration publique en date du 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des autres immeubles concernés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à deux nouveaux accords.

En effet, aux termes des compromis qu'ils ont signés, madame Gabriel et les consorts Gabriel ont accepté de céder deux parcelles de terrain dépendant de leurs propriétés respectives situées 12 et 14, rue de l'Egalité, aux conditions ci-après :

| Noms             | Références cadastrales | Superficie                | Prix                                                                                                   |
|------------------|------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| madame Gabriel   | AR 108                 | 540 mètres carrés environ | 215 000 F comprenant une indemnité de remploi de 40 500 F et une indemnité de dépréciation de 12 500 F |
| consorts Gabriel | AR 107                 | 625 mètres carrés environ | 246 000 F comprenant une indemnité de remploi de 46 875 F et une indemnité de dépréciation de 11 625 F |

En outre, la communauté urbaine de Lyon ferait procéder à divers travaux évalués à 153 000 F environ et rendus indispensables par le recoupement des propriétés en cause, notamment la reconstruction de clôtures au nouvel alignement ;

**B - Propose** d'approuver lesdits compromis, de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu lesdits compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Où il l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** lesdits compromis et autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

**2° - La dépense** résultant des acquisitions sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0027.

**3° - La dépense** résultant des travaux sera prélevée sur le compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,